

DEPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
CANTON DE MIRECOURT

**MAIRIE DE MAZIROT**

**5 rue de l'Eglise**

-----88500-----

Tel: 03.29.37.43.32

[mazirot.mairie@orange.fr](mailto:mazirot.mairie@orange.fr)

SIRET 218 802 957 00017

CARTE COMMUNALE  
REVISION

~~~~

Arrêté n°2024/04.

ARRETE

prescrivant l'enquête publique

~~~~

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 163-5 et R 163-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 prescrivant la révision d'une carte communale ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 04 avril 2024 ;

Vu l'avis de la CCI des Vosges en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avis de la DDETSPP des Vosges en date du 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la DDT Service urbanisme des Vosges ;

Vu l'avis du SCOT des Vosges Centrales en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de l'UDAP des Vosges du 15 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 19 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Patrick SALIER demeurant à Saint-Dié des Vosges en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de carte communale de la commune de Mazirot

**ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la mairie de Mazirot du 02 octobre 2024 au 02 novembre 2024, soit une durée de 32 jour consécutifs.

Le dossier sera également consultable sur internet sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

### **ARTICLE 3**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent dans le dossier de carte communale soumis à enquête

Le projet de carte communale est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas. Le rapport de présentation de la carte communale vaut rapport environnemental. Le dossier d'enquête publique comprend le résumé non technique, la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et l'avis de l'autorité environnementale.

### **ARTICLE 4**

Au terme de l'enquête publique, la révision de la carte communale pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Mazirot et par arrêté du préfet des Vosges.

### **ARTICLE 5**

M. Patrick SALIER demeurant à Saint-Dié, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 6**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie 5 rue de l'église 88 500 MAZIROT

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [mazirot.mairie@orange.fr](mailto:mazirot.mairie@orange.fr)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- mercredi 02 octobre 2024 de 16h00 à 18h00,
- vendredi 11 octobre 2024 de 16h00 à 18h00,
- samedi 02 novembre 2024 de 9h00 à 11h00.

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 8**

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

### **ARTICLE 9**

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 09 octobre 2024, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables en mairie aux horaires d'ouverture. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

#### **ARTICLE 12**

La Commune de Mazirot, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de révision de la carte communale soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Mazirot 5 rue de l'église 88 500 MAZIROT Tél. : 03.29.37.43.32

Elle est représentée par M Dominique MAILLARD, maire

#### **ARTICLE 13**

La secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

Fait en mairie, le 04/09/2024

Le Maire,

Dominique MAILLARD



Dominique MAILLARD

Dominique MAILLARD  
2024.09.04 14:30:14 +0200  
Ref:7136972-10702335-1-D  
Signature numérique  
le Maire